



Département du
territoire et de
l'environnement (DTE)

Place du Château 1
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication - DETEC
3003 Berne

Lausanne, le 17 juin 2019

Réponse de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (CDTE) à la consultation fédérale sur la révision de trois ordonnances en lien avec l'énergie

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons reçu en avril dernier la demande de consultation sur le projet de révision partielle des trois ordonnances suivantes: Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et Ordonnance sur l'énergie (OEne).

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous prononcer sur ces objets et vous répondons comme suit.

La Direction générale de l'environnement de mon département a principalement consulté les services compétents en matière d'énergie et de force hydraulique.

- L'ordonnance OEEE est acceptée.
- En ce qui concerne l'ordonnance OEneR, les modifications sont pour la plupart acceptées en l'état, à l'exception de la disposition relative à la baisse du taux de rétribution pour les petites installations photovoltaïques (cf. Annexe 2.1 de l'OEneR révisée).
- Une remarque est formulée concernant l'OEne.

Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)

En l'absence de remarque particulière des services concernés, le Canton de Vaud accepte les modifications de l'ordonnance OEEE.

Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

Les modifications sont pour la plupart acceptées, à l'exception d'une disposition figurant à l'Annexe 2.1 relative à la baisse de la rétribution unique (RU) pour les petites installations photovoltaïques (en l'occurrence < 30 kW).

Le rapport explicatif justifie cette baisse ainsi: « *La dynamique du marché observée entre 2018 et 2019 l'explique, avec notamment un nombre sensiblement accru d'installations construites dans le segment de marché jusqu'à 30 kW par rapport au segment à partir de 30 kW. La baisse de la rétribution pour la classe de puissance la plus faible doit permettre de réagir à cette évolution et soutenir la construction d'installations plus grande par le fait que les contributions liées à la puissance pour les installations à partir de 30 kW ne sont pas réduites.* »

Il est vrai que la plupart du temps, les installations photovoltaïques sont dimensionnées pour optimiser l'autoconsommation interne du bâtiment, sans chercher à exploiter l'intégralité des surfaces de toitures disponibles. De ce fait, la production ne dépasse que rarement les 30 kW. Toutefois, le Canton de Vaud doute fortement que la pratique d'un tarif unique pour les installations inférieures et supérieures à 30 kW favorise la mise en place d'installation de plus grande taille (> 30 kW). Au contraire, il craint que l'effet inverse ne se produise : cela pourrait rendre la mise en place d'installations de petites tailles moins attractive et par la même occasion décourager les propriétaires dans leurs démarches.

Au lieu d'abaisser la rétribution unique pour les petites installations, nous demandons à l'OFEN d'ajouter un bonus supplémentaire à la rétribution unique destiné aux propriétaires qui couvriraient, de manière intégrée, l'intégralité (ou 80% selon les spécificités du toit) de leur toiture. Ce bonus pourrait correspondre à la rétribution unique augmentée de 50 ou 100%, par exemple. Cette mesure nous semble plus favorable au développement des installations photovoltaïques, et pourrait également mener à l'augmentation de la taille des installations.

Concernant la force hydraulique, les modifications visant à favoriser les ouvrages d'accumulation sont saluées, bien qu'elles ne concernent pas immédiatement le Canton de Vaud dès lors qu'aucun projet d'agrandissement ou de rénovation n'est prévu à l'heure actuelle. Nous nous permettons toutefois de souligner que la promotion des ouvrages à accumulation pourrait « retarder » l'octroi de subventions pour des projets portant sur la mise en place d'ouvrages au fil de l'eau. Le Canton de Vaud est notamment sensible à cette possibilité de retard, voire d'absence de subvention dans le cas le plus défavorable, pour le projet Massongex-Bex-Rhône qui a été reconnu d'importance nationale par l'OFEN. L'octroi du soutien fédéral est nécessaire pour sa réalisation au vu des conditions actuelles du marché de l'électricité et des incertitudes liées à une éventuelle ouverture totale du marché.

Ordonnance sur l'énergie (OEne)

De manière générale, l'ordonnance OEne est largement acceptée, mais appelle la remarque suivante.

Bien que compréhensible, la disposition donnée à l'OFEN de prolonger le délai de consultation auprès des offices fédéraux ne devrait être rendue possible que si le projet concerné ne contient pas d'analyses préalables. En effet, la mise en place du guichet unique, entré en fonction durant l'été 2018, vise notamment à réduire le temps de consultation officielle en donnant la possibilité aux porteurs de projet de réaliser des analyses préalables (au stade de l'avant-projet).

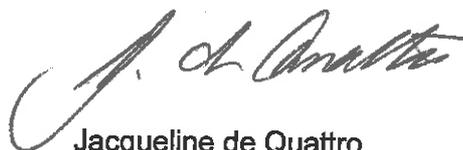
Enfin, nous saisissons l'opportunité de ces révisions pour rappeler les difficultés rencontrées concernant la mise en place de regroupements dans le cadre de la consommation propre pour les bâtiments existants. Ce domaine ne fait pas partie de la présente consultation, mais est étroitement lié aux ordonnances OEneR et OEne. En effet, l'impossibilité d'utiliser le réseau de distribution existant pour le transit d'énergie contraint les propriétaires d'installations productrices d'énergie (par exemple d'installations photovoltaïques) à mettre en place un réseau parallèle en vue du regroupement pour la consommation propre entre bâtiments existants sis à proximité.

Nous estimons que cette disposition n'est pas favorable pour les deux raisons suivantes : cette mesure n'est ni supportable ni justifiée d'un point de vue économique et elle s'inscrit en porte-à-faux avec la promotion de la production décentralisée et de la consommation locale, toutes deux souhaitées par le législateur.

Dès lors, nous souhaitons que l'OFEN développe une solution pragmatique, moderne et flexible, qui intègre les nouveaux modes de production et de consommation décentralisés. A cet effet, nous nous permettons de citer ci-après deux pistes qui favoriseraient une mise en œuvre efficace et accrue du *smart metering* : 1) autoriser des regroupements en aval d'un transformateur avec prélèvement d'un timbre régional impactant uniquement la partie basse tension ; 2) réglementer l'utilisation du réseau par niveau de tension.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre position sur ces projets et vous sachant gré de bien vouloir prendre en considération nos déterminations, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Jacqueline de Quattro